



ARIEGE PYRÉNÉES

MAIRIE DE GOURBIT
09400

☎ 05 61 05 16 14

Fax 05 61 65 61 49

courriel : commune.gourbit@wanadoo.fr

Site : www.mairie-gourbit.fr

Compte rendu du conseil Municipal du Du 13 février 2021

Sont présents : DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, CARRE Alain, TAILLEFER Patrick, CONTE Jean-Louis, MOULIS William VEYSSIERE Claudie

Sont absents : 0

Procuration : 0

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
Monsieur DEDIEU Michel est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- **Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 16 janvier 2021**
- **Désignation des deux délégués aux Eaux du Syndicat des Eaux du Sabarthès**
- **Dématérialisation des Actes votés au Conseil Municipal**
- **Projet de centrale hydroélectrique**
- **Avis Conseil Municipal sur le projet de permis de construire de Monsieur Cabibel**
- **Questions diverses**

Ouverture de séance à 14h05

- ***Approbation du compte rendu du CM du 16 janvier 2021***

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- Désignation de deux délégués aux Eaux du Syndicat des Eaux du Sabarthès (DE 002 2021)

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que suite à la mise en place de la nouvelle assemblée délibérante, concernant le nouveau Syndicat des Eaux du Sabarthès, il convient de désigner les délégués représentants de la commune.

Le Conseil après avoir délibéré

Désigne

M. DEFFARGES Bernard en qualité de délégué titulaire au Syndicat des Eaux du Sabarthès

M. TAILLEFER Patrick en qualité de délégué titulaire au Syndicat des Eaux du Sabarthès

Pour : 7 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

- Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (DE 003 2021)

Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil, le projet de convention entre La Préfecture de l'Ariège et la commune (Modèle ci-joint).

Après débat, Monsieur le Maire propose

La validation du projet convention entre La Préfecture de l'Ariège et la commune
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- d'engager l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Accepte les propositions de Monsieur le Maire telles qu'énoncées ci-dessus

Pour : 7 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

- Projet de centrale hydroélectrique (DE 004 2021)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Pyren SAS propose de créer d'une centrale hydroélectrique en rive gauche du ruisseau de l'Etang d'Artats.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet et à donner pouvoir au Maire sur les modalités suivantes :

- Signature des modalités du projet
- Signature des différents documents afférents à ce projet

Après avoir écouté les conseillers, Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Se déclare favorable au projet et donne un avis favorable sur le principe.

Pour : 6 voix
Contre : 1 voix
Abstention : 0 voix

Projet de permis de construire de Monsieur Cabibel (DE 005 2021)

Vu le Code Général de l'Urbanisme

Vu l'article R111-19 du Code de l'Urbanisme, des dérogations aux règles édictées aux articles R111-15 à R111-18 peuvent être accordées par décision motivée de l'autorité compétente mentionnée aux articles L422-1 à L422-3.

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Cabibel a déposé un permis de construire en novembre 2020 pour un rehaussement de toiture parcelle A 3089. Malgré un premier avis du Maire favorable, le dit permis de construire a fait l'objet d'un refus de l'autorité compétente.

Compte tenu de l'emplacement de l'immeuble, Monsieur le Maire propose de déroger à ce refus par dépôt d'un nouveau permis de construire par Monsieur Cabibel

Pour : 7 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H00